Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarifs socio-hôteliers des établissements médico-sociaux pour 2006

Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté concernant les tarifs socio-hôteliers 2006 à la charge des résidents et des régimes sociaux lors d'un hébergement dans les établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public. Depuis cette année, les tarifs socio-hôteliers intègrent les effets financiers de l'accord salarial qui a pu être signé le 30 novembre 2005 par tous les partenaires du secteur de la santé.

Les négociations tarifaires menées par le DSAS avec les établissements médico-sociaux ont pu tenir compte des conclusions de l'accord salarial passé entre les syndicats représentant les divers travailleurs des établissements d'une part, la Fédération des hôpitaux vaudois, l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux et la Fédération patronale des EMS vaudois, d'autre part. Ainsi, les tarifs supportent la moitié du coût de l'application de cet accord, qui prévoit l'introduction d'un salaire mensuel minimum de 3500 francs ainsi qu'une annuité fixe de 650 francs par an pour tous les collaborateurs en progression salariale.

Tous les établissements de la FHV et de l'AVDEMS, à une exception près, ont signé la convention tarifaire avec le DSAS. Parmi les 30 établissements de la FEDEREMS qui n'ont pas signé cet accord, 25 d'entre eux ont cependant signé un accord direct avec le DSAS et cinq ont refusé toute signature à l'issue de la négociation. Ils se voient donc imposer leurs tarifs par le Conseil d'Etat. Tous les établissements médico-sociaux, signataires ou non d'un accord, se doivent cependant de respecter l'accord salarial passé.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 mars 2006

DSAS, Fabrice Ghelfi, adjoint au Service des assurances sociales et de l'hébergement, tél. 021 316 51 69